

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 17h et les mardis de 9h à 18h45  
(sauf les 1<sup>er</sup> mardis de chaque mois fermeture de 9h à 13h30, et tous les mardis  
des mois de juillet et août fermeture à 17h)

## CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT POUR UNE PERSONNE MAJEURE

**ATTENTION** : Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de réduire les délais d'attente, **les dépôts de demande de carte d'identité et de passeport à la Mairie de Vaux-en-Velin se font uniquement sur RENDEZ-VOUS. Merci de respecter l'horaire de votre rendez-vous.**

Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous :

- Par internet, en vous connectant au site <http://www.vaux-en-velin.net/>
- Par téléphone au 04.72.04.80.64
- Sur place, à la Direction de la Population (2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville)

Les démarches peuvent être effectuées, quel que soit votre lieu d'habitation en France, dans une des mairies équipées d'une station biométrique.

### • **PRE DEMANDE** :

AFIN DE PREPARER VOTRE DEMANDE ET DE REDUIRE LE TEMPS DE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER AU GUICHET, MERCI D'ENREGISTRER VOTRE DEMANDE VIA LE SITE : <https://passeport.ants.gouv.fr> Un mail récapitulatif vous est ensuite envoyé. Il suffit de l'imprimer et de le présenter en mairie lors de votre rdv.

### • **PRESENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE AU DEPOT ET AU RETRAIT DU TITRE**

Seuls Les dossiers complets seront acceptés. Si votre dossier n'est pas complet, vous devrez prendre un nouveau rendez-vous.

### • **DÉLAIS D'OBTENTION** :

Variables selon les périodes de l'année et donnés à titre indicatif, ce qui n'engage pas la responsabilité de l'administration. Les délais d'obtention sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Loire : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

**Avant tout voyage, nous vous invitons à consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères pour toutes informations relatives aux documents de voyage : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)**

### • **PIÈCES A FOURNIR : LES ORIGINAUX ET LES COPIES DES DOCUMENTS DOIVENT ETRE PRESENTES**

**Pour toutes les demandes, merci de nous communiquer les dates et lieux de naissance de vos parents.**

**Les timbres fiscaux peuvent être achetés sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>**

*Vous trouverez la liste des justificatifs à fournir, selon le type de demande, au dos.*

### • **DUREE DE VALIDITE** : 10 ans pour un passeport et 15 ans pour une carte d'identité

### • **CAS PARTICULIERS** :

- Vous souhaitez **ajouter un nom d'époux (se)** : fournir un acte de mariage de moins de trois mois ou une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois
- Vous **divorcez et souhaitez garder le nom de votre conjoint(e)** : fournir le jugement de divorce complet mentionnant l'autorisation de porter le nom d'époux (se) ou une attestation légalisée de l'ex conjoint(e).
- En cas de **veuvage** ; fournir une copie intégrale de l'acte de décès du conjoint(e).
- Le demandeur est sous tutelle**, merci de venir accompagné du tuteur légal avec : Le jugement de tutelle dans son intégralité, l'autorisation écrite du tuteur accompagnée de la copie de son document d'identité

### • **POUR LE RETRAIT** :

- Présence obligatoire de l'intéressé avec l'ancien document d'identité si renouvellement.
- Les documents d'identité (passeports ou cartes d'identité) sont à retirer dans les 3 mois après leur établissement (sinon destruction des titres)

## **CAS n°1 : 1<sup>ère</sup> DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT**

- 1 photographie d'identité**, récente (**moins de 6 mois**) en couleur. Le visage doit mesurer entre 32mm et 36mm (de face, tête nue, expression neutre, sans lunette, visage et cou dégagés)
- Justificatif de domicile** de moins d'un an (EDF, quittance de loyer, avis d'imposition...) à votre nom.
- En cas d'hébergement chez un tiers ou chez des parents :
  - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant datant de moins d'un an
  - Le titre d'identité de l'hébergeant
  - Une attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez à son domicile depuis plus de 3 mois
- POUR UN PASSEPORT : 86 € de timbres fiscaux (achat au bureau de tabac, ou Trésor Public, ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)**
- UN PASSEPORT SECURISE OU UNE CARTE D'IDENTITE SECURISEE en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans**  
**OU**
- la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de trois mois, sauf si votre commune de naissance est adhérente à COMEDec (voir site ANTS).**
- Attention** : si vous ne possédez pas document d'identité français et que votre acte de naissance ne suffit pas à prouver votre nationalité française (cas des personnes né en France de parents nés à l'étranger) : fournir un certificat de nationalité française.

## **CAS n°2 : RENOUELEMENT DE CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT**

- 1 photographie d'identité**, récente, (**moins de 6 mois**) en couleur. Le visage doit mesurer entre 32mm et 36mm (de face, tête nue, expression neutre, sans lunette, visage et cou dégagés)
- Justificatif de domicile** de moins d'un an (EDF, quittance de loyer, avis d'imposition...).
- En cas d'hébergement chez un tiers ou chez des parents :
  - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant datant de moins d'un an
  - Le titre d'identité de l'hébergeant
  - Une attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez à son domicile depuis plus de 3 mois
- POUR UN PASSEPORT : 86 € de timbres fiscaux (achat au bureau de tabac, ou Trésor Public, ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)**
- LA CARTE D'IDENTITE OU LE PASSEPORT A RENOUELER en ORIGINALE et COPIE**
- Attention** : si la carte ou le passeport à renouveler est périmé(e) depuis plus de 2 ans, fournir en plus :
  - l'autre document d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans  
**OU**
  - Une copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de trois mois, sauf si votre commune de naissance est adhérente à COMEDec (voir site ANTS).**

## **CAS n°3 : RENOUELEMENT DE CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT POUR PERTE OU VOL**

- 1 photographie d'identité**, récente (moins de 6 mois) en couleur. Le visage doit mesurer entre 32mm et 36mm (de face, tête nue, expression neutre, sans lunette, visage et cou dégagés)
- Justificatif de domicile** de moins d'un an (EDF, quittance de loyer, avis d'imposition...).
- En cas d'hébergement chez un tiers ou chez des parents :
  - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant datant de moins d'un an
  - Le titre d'identité de l'hébergeant
  - Une attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez à son domicile depuis plus de 3 mois
- POUR UNE CARTE D'IDENTITE : 25 € de timbres fiscaux (achat au bureau de tabac, ou Trésor Public, ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)**
- POUR UN PASSEPORT : 86 € de timbres fiscaux (achat au bureau de tabac, ou Trésor Public, ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)**
- Déclaration de perte ou de vol à faire au Commissariat de Police ou (uniquement le jour de votre RDV) en Mairie.**
- UN PASSEPORT SECURISE OU UNE CARTE D'IDENTITE SECURISEE en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans**  
**OU**
- la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de trois mois, sauf si votre commune de naissance est adhérente à COMEDec (voir site ANTS).**
- Attention** : si vous ne possédez pas document d'identité français et que votre acte de naissance ne suffit pas à prouver votre nationalité française (cas des personnes né en France de parents nés à l'étranger) : fournir un certificat de nationalité française.